

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 FEVRIER 2026 N° 2026-01

Le treize février deux mil vingt six à dix heures ont été dressées les convocations de MM. et MMES Michel BLIN, Hélène CHARRIER, Karl PAWLOWSKY, Michelle TRICOT, Philippe SAVY, Marie-Laure LEGRAND-DUSSAULT, Jean-Claude MONNET, Claudette TAILLARDAT, Catherine DUPOIRIER, Eric LAMBERT, Michel VIÉ, Quentin MENURET, Christine PEPIN, Elodie GAULTIER, Clémence MERCIER, Agnès ROBIN, Charline BRUNET, Christine LORY, Benoît VIVIER, conseillers municipaux, en vue de la session qui se tiendra le 26 Février 2026 à 19 heures 00, à la mairie.

ORDRE DU JOUR

- *organisation des bureaux de vote des élections municipales,*
- *Budget 2026,*
- *Reprise anticipée des résultats 2025,*
- *Dons de terrains,*
- *Questions et informations diverses.*

Le maire,
Michel BLIN.

L'an deux mil vingt-six, le 26 Février à 19h00, le conseil municipal de MONTGIVRAY, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel BLIN, Maire.

Date de convocation du conseil municipal :	13/02/2026.
Nombre de membres - Afférents au Conseil Municipal :	19
- Nombre de membres en exercice :	19
- Qui ont pris part aux délibérations :	17(dont 2 pouvoirs)

Etaient présents – MM. et MMES Michel BLIN, Hélène CHARRIER, Karl PAWLOWSKY Philippe SAVY, Michelle TRICOT, Eric LAMBERT, Michel VIÉ, Quentin MENURET, Claudette TAILLARDAT, Catherine DUPOIRIER, Benoît VIVIER, Jean-Claude MONNET, Agnès ROBIN, Charline BRUNET, Christine LORY.

Etai(en)t excusé(s) : Christine PEPIN donne pouvoir à Michel BLIN, Clémence MERCIER donne pouvoir à Eric LAMBERT.

Etai(en)t absent(s) : Elodie GAULTIER, Marie-Laure LEGRAND-DUSSAULT.

Est désignée secrétaire : Claudette TAILLARDAT.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal précédent.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à faire connaître leurs observations éventuelles sur le procès-verbal de la réunion du 04 décembre 2025.

Aucune observation n'étant relevée, le Conseil Municipal passe à l'ordre du jour de la séance.

.....

ORGANISATION des BUREAUX DE VOTE DES ELECTIONS MUNICIPALES 15 et 22 mars 2026

Le Maire rappelle la réglementation, remise à chaque conseiller municipal :

La constitution des bureaux de vote relève de la responsabilité du Maire, qui doit présider un bureau. Cette fonction est également dévolue aux adjoints et autres conseillers municipaux dans l'ordre du tableau. Fonction obligatoire au sens de l'article L2121-5 du CGCT.

Art. R42 du code électoral : Composition de chaque bureau de vote : au moins 4 membres : 1 Président (Maire ou adjoint ou conseiller municipal ou un électeur de la commune désigné par le Maire), au moins 2 assesseurs (désignés par les différents candidats parmi les électeurs du département, chargés notamment de faire signer les électeurs sur la liste d'émargement et estampiller la carte électorale), et 1 secrétaire choisi par le président et les assesseurs parmi les électeurs de la commune ; rédige le procès-verbal.

(*) Art. R43 : en cas d'absence, le président est remplacé par un suppléant désigné par lui parmi les conseillers municipaux (sans tenir compte de l'ordre du tableau) ou les électeurs de la commune, ou le plus âgé des assesseurs,

Deux membres au moins du bureau doivent être présents pendant toute la durée des opérations électorales. L'ensemble des membres du bureau doivent être présents à l'ouverture du scrutin.

Les bureaux sont constitués :

	BUREAU 1	BUREAU 2
Président	M. Blin, maire	K. Pawlowsky, adjoint
Vice-président	H. Charrier, 1 ^e adjointe	Q. Menuret, conseiller m.
Assesseurs titulaires	Ch. Brunet, conseillère m. M. Vié, conseiller m.	Ch. Lory, conseillère m. E. Lambert, conseiller m.
Assesseurs suppléants	Dominique Noulin B. Vivier, conseiller m. JC Monnet, conseiller m.	A. Robin, conseillère m. O. Pigois M. Tricot, conseillère m.
secrétaire	C. Dupoirier, conseillère m.	C. Taillardat, conseillère m.

2026-26/02-01 REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2025

reçu à la sous-Préfecture le 06/03/2026

<i>Nombre de membres en exercice : 19</i>
<i>Nombre de membres présents : 15</i>
<i>Nombre de membres absents : 2</i>
<i>Nombre de suffrages exprimés : 17 (2 pouvoirs)</i>
<i>Nombre de votants : 17 pour/ ... contre/ ... abstentions</i>

L'article L2311-4 du Code General des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique (C.F.U.).

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du C.F. U., le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du C.L.U., procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des Restes à réaliser au 31 décembre.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la précision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune.

Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de reprendre par anticipation les résultats 2025 c'est-à-dire constater le résultat

de clôture estimé en 2025 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026,

- Précise que si le C.F.U. venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du C.F.U.,

- dit que les résultats de l'exercice 2025 se présentent comme suit :

RESULTAT BUDGET GENERAL 2025 REALISATIONS

	Fonctionnement	Investissement
TOTAL DEPENSES	1 191 737, 59 €	1 055 828, 29 €
TOTAL RECETTES	1 369 87, 20 €	215 717, 93 €
RESULTAT de l'EXERCICE 2025	178.138, 61 €	- 840 110, 36 €
REPRISE RESULTAT ANTERIEUR 2024	532.538, 69 €	431 497, 85 €
RESULTAT CUMULE	710.677, 30 €	- 408 612, 51 €

BUDGET 2026 - Affectation du résultat 2025

	IN VESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Résultat de clôture		710 677, 30 €
Reste à réaliser dépenses	- 87 370, 00 €	
Restes à réaliser recettes	243 170, 00 €	
Proposition Affectation		
en investissement		report fonctionnement
Besoin de financement 2026 compte 1068 252 812, 51 €		457 864,79 €

Budget 2026

Un budget prévisionnel a été étudié en commission des finances. En l'absence d'éléments essentiels à ce jour tels que le montant de la DGF et les bases des impôts locaux et le produit attendu, le vote est reporté. La date limite de vote est le 15 avril. A. Robin souhaiterait que le projet de budget soit adressé aux conseillers municipaux en amont.

2026-26/02-02- DONATION de la parcelle G 1006 « le bourg » acceptation

reçu à la sous-Préfecture le 06/03/2026

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 15
Nombre de membres absents : 2
Nombre de suffrages exprimés : 17 (2 pouvoirs)
Nombre de votants : 17 pour/ ... contre/ ... abstentions

M. le Maire expose au conseil municipal que le propriétaire de la parcelle cadastrée G 1006 « le bourg », a fait part de sa décision, par courrier en date du 30 janvier 2026, d'en faire don à la commune de Montgivray.

Ce terrain d'une superficie de 210 m², est situé en zone inondable à proximité de l'Indre, et jouxte des espaces communaux aménagés.

Le propriétaire indique que cette donation est à titre gracieux, et qu'il s'engage à prendre à sa charge les frais d'enregistrement et de Notaire.

M. le Maire propose d'accepter ce don.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Décide à l'unanimité d'accepter le don de la parcelle sise « le bourg » cadastrée G 1006 d'une superficie de 210 m².

Prend acte que les frais d'enregistrement et Notaire y afférents seront pris en charge par le propriétaire donateur.

Autorise le Maire à signer tout document et acte nécessaires à l'exécution de la présente décision.

2026-26/02-03- MODIFICATIONS des règlements intérieurs CIMETIERE et COWORKING

reçu à la sous-Préfecture le 12/03/2026

<i>Nombre de membres en exercice : 19</i>
<i>Nombre de membres présents : 15</i>
<i>Nombre de membres absents : 2</i>
<i>Nombre de suffrages exprimés : 17 (2 pouvoirs)</i>
<i>Nombre de votants : 16 pour/ ... contre/ 1 abstention B.Vivier</i>

M. le Maire expose au conseil municipal qu'en raison de certaines évolutions, il y a lieu d'apporter des précisions ou rectifier des termes des règlements intérieurs du cimetière et de l'espace Co-working.

- règlement intérieur du CIMETIERE : paragraphe « droit à inhumation - 3e point. Il propose de compléter « ... aux personnes ayant droit à l'inhumation dans un sépulture de famille ou sépulture collective » par « (nominative) d'un des cimetières de Montgivray »,

- règlement intérieur de l'ESPACE CO-WORKING :

Cet espace ayant été déplacé du site du camping à la salle « chez Giraudon » au tiers lieu, le règlement est rectifié en conséquence, avec priorité aux animations des associations ayant conventionné. Joint en annexe.

A la question de B. Vivier sur l'usage de la salle du camping devenue vacante, M. le Maire indique qu'elle reprend sa destination initiale pour l'accueil des campeurs et le rangement des vélos suivant les besoins.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

Décide de compléter et modifier les règlements intérieurs du cimetière et de l'espace co-working comme proposés. Joints en annexe.

2026-26/02-04- MOTION AMF de soutien pour la liberté et les moyens d'agir des communes

reçu à la sous-Préfecture le 06/03/2026

<i>Nombre de membres en exercice : 19</i>
<i>Nombre de membres présents : 15</i>
<i>Nombre de membres absents : 2</i>
<i>Nombre de suffrages exprimés : 17 (2 pouvoirs)</i>
<i>Nombre de votants : 17 pour/ ... contre/ ..abstention</i>

M. le Maire donne lecture à l'assemblée d'une motion portée par l'Association des Maires de France pour le soutien de la liberté locale et des moyens d'agir des communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
Approuve la motion de soutien jointe en annexe.

DON de parcelles (emprise de voirie) à la commune.

M. le Maire expose au conseil municipal que le propriétaire des parcelles cadastrées ZN 93-94-95 « les fonts Pisses », a fait part de sa décision, par courrier en date du 23 décembre 2025, d'en faire don à la commune de Montgivray, celles-ci étant situées dans l'emprise de la voie communale « chemin des péraudes ».

Le conseil municipal en prend acte, et reporte la décision.

Informations- questions diverses

stade :

- affaire mise aux normes du puits pour l'arrosage : M. le Maire informe du montant de l'amende par les services de l'Etat fixée à 300 €.
- lettre Préfet du 05 janvier : point de vigilance sur la situation des établissements recevant du public suite à l'incendie du bar à Crans Montana. Rappel : l'ancien club-house du stade est inutilisable en raison de risques incendie (voir rapport diag Apave). Un point doit être fait avec le Président du club USM.
- Vestiaires : diag plomb-amiante avant travaux, ok négatif transmis au maître d'œuvre.
- Etude de de sol réalisée : voir préconisations pour construction, eaux pluviales, végétation...

Voie verte suite à la visite des services du Département le 24/02, signature d'un arrêté municipal portant réglementation de la voie verte.

Le maire informe qu'un aménagement de sécurisation des utilisateurs de la voie est prévu aux Planchettes, croisement avec la RD 927.

Divers

- Mise à disposition du local commercial : le maire informe d'un projet de location, pour une activité qui ne peut être dévoilée à l'heure actuelle à la demande du futur locataire.
- Locaux école maternelle : le Maire informe d'un projet d'installation d'une activité professionnelle.
- Diagnostic DPE logement 1 rue P. Bordat après travaux de rénovation : passé en classe énergie C (au lieu de G) effets de serre A.
- Réparation de gouttière du bâtiment cantine suite à infiltrations. L'entreprise Bouquin attire l'attention sur l'état de dégradation qui nécessitera des travaux plus conséquents, mais présence d'amiante.
- Mare info : baisse démographique et avenir des écoles, rénovation des écoles,
- Lettre des agriculteurs JA sur les difficultés actuelles. Le conseil municipal apporte son soutien.
- Synd pays : info mobilités durables, des petits véhicules électriques seront mis à disposition en location.
- Transports région (Rémi) bus à la demande.
- Zone industrielle Les Murailles : le maire informe de la reprise d'activité de la menuiserie, et que les terrains disponibles sont attribués pour de nouvelles entreprises de travaux public, et activité photovoltaïque.
- Projet de data center route de Neuvy (ancienne pépinière) : abandonné pour cause de surface insuffisante du terrain.
- Culture : M. Tricot informe que la projection du film « Fanchette » programmée le 26/09 est reportée au 03/10.

Remerciements

Obsèques : de Jean-Marie CHERAMY, Huguette JUDALET,
Colis de Noël : Marie-Claire Granger
Subvention Téléthon coordination 36
Prêt de salle : asso. Echange et Amitié la Châtre (D. Jarreau)

Décisions prises par le Maire par délégation du CM

*** Droit de préemption sur les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) : non préemption du 04/12/2025 AU 25/02/2026.**

Décision du 17/12/25 : parcelle F 1090, bâtie, 11 rue Joliot Curie, 363 m2
Décision du 31/12/25 : parcelles H 449-681 8 Av du Berry, bâti, 369 + 1077 m2
Décision du 14/01/26 : parcelles F 1136-1487 « 23 rue J Jaurès », bâti, 636 + 346 m2.
Décision du 14/01/26 : parcelle ZK 112 « les plantes », non bâti, 515 m2
Décision du 23/01/26 : parcelle F 1818 « les Ribattes », non bâti, 954 m2.
Décision du 18/02/26 : parcelles F 709-710 bâti, 50 chemin de la justice, 1688 et 4372 m2.

*** engagement de dépenses**

07/01/2026 : acceptation du devis de réparation d'un candélabre accidenté rue des huchettes.
SEGEC : 2.352 € ttc. Indemnité perçue 1519.77 €.
29/01/2026 : acceptation du devis de réparation du tractopelle Case : 4934.26 € ttc.
06/02/2026 : acceptation du devis de réparation du camion Renault Mascott garage de l'Igneraie 669,59 € ttc.
24/02/2026 : acceptation du devis de remplacement de la chaudière de la salle des fêtes, sinistrée par infiltration d'eau orage du 18/02 (déclaré assurance). Entse Auroy : 3704,27 € ttc.

*** « conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans »**

Décisions du 27/01/2026 : location de cabinets pro n° 6 et 7 de l'espace paramédical + location du logement 1 rue Pierre Bordat à Mme Andreea Chiriac, kinésithérapeute.

*** demandes de subventions d'équipements :**

Décision du 04/02/2026 : modification de la demande de subvention DETR 2026, tranche 2 du projet vestiaires, portée au taux de 50% au lieu de 40%, soit sur une base de 253.220 € = 126.610 €.

La séance est levée à 20h45.

Annexé : compte-rendu de la commission des finances du 31 janvier.

Pour approbation en séance du.....

Observations :

.....

.....

le secrétaire de séance,

Le Maire, Michel BLIN